

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CHAMBLY TENUE LE 4 FÉVRIER 2025 À 19 H 30 À LA SALLE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL AU PÔLE CULTUREL DE CHAMBLY

SONT PRÉSENTS :

M^{me} Alexandra LABBÉ, mairesse
M. Carl TALBOT, conseiller du district n° 1
M. Jean-Philippe THIBAUT, conseiller du district n° 2
M^{me} Colette DUBOIS, conseillère du district n° 3
M^{me} Annie LEGENDRE, conseillère du district n° 4
M. Serge SAVOIE, conseiller du district n° 5
M. Justin CAREY, conseiller du district n° 7
M. Jean-François MOLNAR, conseiller du district n° 8

Formant le quorum du conseil sous la présidence de madame la mairesse.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

M. Jean-François AUCLAIR, directeur général
M^e Nancy POIRIER, greffière

SONT ABSENTS :

M. Luc RICARD, conseiller du district no 6

RÉSOLUTION 2025-02-039	1.1	Adoption de l'ordre du jour
------------------------	-----	-----------------------------

IL EST PROPOSÉ par Mme Colette Dubois

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE.

PÉRIODE DE QUESTIONS 19 h 33 À 20 h 13

RÉSOLUTION 2025-02-040	2.1	Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 janvier 2025
------------------------	-----	---

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a eu accès au procès-verbal de la séance ordinaire du 21 janvier 2025, conformément à la loi;

ATTENDU les dispositions de l'article 333 de la « *Loi sur les cités et villes* »;

IL EST PROPOSÉ par Mme Colette Dubois

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 janvier 2025.

ADOPTÉE.

AVIS DE MOTION 2025-02-041	3.1	Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2025-1430-04A modifiant le règlement 2020-1430 du plan d'urbanisme de la Ville de Chambly afin de modifier la carte des grandes affectations (ancien golf)
----------------------------	-----	---

Monsieur le conseiller Jean-Philippe Thibault donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du Conseil, d'un règlement 2025-1430-04A modifiant le règlement 2020-1430 du plan d'urbanisme de la Ville de Chambly afin de modifier la carte des grandes affectations.

Un projet de règlement est déposé par madame la mairesse Alexandra Labbé.

AVIS DE MOTION 2025-02-042	3.2	Avis de motion et dépôt du projet de règlement de concordance 2025-1359-10A modifiant le règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Chambly visant à agrandir l'aire de paysage périurbaine de forte densité P4-C à même une partie de l'aire de paysage périurbaine récréative P4-D correspondant au lot 5 300 051 (ancien golf)
----------------------------	-----	--

Monsieur le conseiller Jean-Philippe Thibault donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du Conseil, d'un règlement de concordance 2025-1359-10A modifiant le règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Chambly visant à agrandir l'aire de paysage périurbaine de forte densité P4-C à même une partie de l'aire de paysage périurbaine récréative P4-D correspondant au lot 5 300 051 (ancien golf).

Un projet de règlement est déposé par madame la mairesse Alexandra Labbé.

AVIS DE MOTION 2025-02-043	3.3	Avis de motion et dépôt du projet de règlement de concordance 2025-1431-34A modifiant le règlement 2020-1431 de zonage de la Ville de Chambly visant à autoriser l'usage habitation unifamiliale et multifamiliale, en projet intégré, ainsi que des usages mixtes (commercial et résidentiel) sur les lots 2 043 079, 2 043 103, 5 300 051 et 6 192 498 correspondants au secteur de l'ancien golf
----------------------------	-----	---

Monsieur le conseiller Jean-Philippe Thibault donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du Conseil, d'un règlement de concordance 2025-1431-34A modifiant le règlement 2020-1431 de zonage de la Ville de Chambly visant à autoriser l'usage habitation unifamiliale et multifamiliale, en projet intégré, ainsi que des usages mixtes (commercial et résidentiel) sur les lots 2 043 079, 2 043 103, 5 300 051 et 6 192 498 correspondants au secteur de l'ancien golf.

Un projet de règlement est déposé par madame la mairesse Alexandra Labbé.

AVIS DE MOTION 2025-02-044	3.4	Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2025-1353-06A modifiant le règlement 2017-1353 sur les permis et certificats de la Ville de Chambly visant à modifier diverses dispositions
----------------------------	-----	--

Monsieur le conseiller Carl Talbot donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du Conseil, d'un règlement 2025-1353-06A modifiant le règlement 2017-1353 sur les permis et certificats de la Ville de Chambly visant à modifier diverses dispositions.

Un projet de règlement est déposé par madame la mairesse Alexandra Labbé.

AVIS DE MOTION 2025-02-045	3.5	Avis de motion et dépôt du premier projet de règlement 2025-1431-35A modifiant le règlement 2020-1431 de zonage de la Ville de Chambly visant à ajouter certaines dispositions concernant les marges pour un usage résidentiel, les droits acquis, le réaménagement des aires de stationnement, l'affichage et la coupe d'arbres
----------------------------	-----	--

Madame la conseillère Annie Legendre donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du Conseil, d'un règlement 2025-1431-35A modifiant le règlement 2020-1431 de zonage de la Ville de Chambly visant à ajouter certaines dispositions concernant les marges pour un usage résidentiel, les droits acquis, le réaménagement des aires de stationnement, l'affichage et la coupe d'arbres.

Un projet de règlement est déposé par madame la mairesse Alexandra Labbé.

AVIS DE MOTION 2025-02-046	3.6	Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2025-1431-36A modifiant le règlement 2020-1431 de zonage de la Ville de Chambly visant à réduire le nombre de cases de stationnement exigé dans le cadre du projet d'agrandissement de l'école William Latter au 1300, rue Barré, située dans la zone P-023
----------------------------	-----	--

Monsieur le conseiller Carl Talbot donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du Conseil, d'un règlement 2025-1431-36A modifiant le règlement 2020-1431 de zonage de la Ville de Chambly visant à réduire le nombre de cases de stationnement exigé dans le cadre du projet d'agrandissement de l'école William Latter au 1300, rue Barré, située dans la zone P-023.

Un projet de règlement est déposé par madame la mairesse Alexandra Labbé.

3.7 S.O.

S.O.

AVIS DE MOTION 2025-02-047 3.8 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2025-1526-01 modifiant les règlements 2023-1514 et 2024-1526 décrétant les taux de taxes et les tarifs inscrits aux prévisions budgétaires 2024 et 2025 concernant les exemptions pour les résidences bi-génération

Monsieur le conseiller Jean-François Molnar donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du Conseil, d'un règlement 2025-1526-01 modifiant les règlements 2023-1514 et 2024-1526 décrétant les taux de taxes et les tarifs inscrits aux prévisions budgétaires 2024 et 2025 concernant les exemptions pour les résidences bi-génération

Un projet de règlement est déposé par madame la mairesse Alexandra Labbé.

RÉSOLUTION 2025-02-048 4.1 Adoption du règlement d'emprunt final 2025-1529 décrétant une dépense et un emprunt de 1 040 000,00 \$ pour des travaux de bordure, de pavage et d'éclairage sur la rue Pierre-Gauthier, au bassin de taxation, par frontage, sur 25 ans

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 21 janvier 2025 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2025-01-003, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par madame la conseillère Colette Dubois lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 21 janvier 2025;

IL EST PROPOSÉ par Mme Colette Dubois

APPUYÉ par M. Serge Savoie

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement d'emprunt final 2025-1529 décrétant une dépense et un emprunt de 1 040 000,00 \$ pour des travaux de bordure, de pavage et d'éclairage sur la rue Pierre-Gauthier, au bassin de taxation, par frontage, sur 25 ans

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-02-049 4.2 Adoption du projet de règlement 2025-1430-04A modifiant le règlement 2020-1430 du plan d'urbanisme de la Ville de Chambly afin de modifier la carte des grandes affectations (ancien golf)

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 février 2025 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2025-02-041, l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Jean-Philippe Thibault lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 février 2025;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Philippe Thibault

APPUYÉ par M. Justin Carey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le projet de règlement 2025-1430-04A modifiant le règlement 2020-1430 du plan d'urbanisme de la Ville de Chambly afin de modifier la carte des grandes affectations.

QU'une assemblée publique sur ce projet soit tenue le 20 février 2025, à partir de 19 h à la salle Emma Albani du Pôle culturel de Chambly situé au 1625, boulevard De Périgny à Chambly, afin d'expliquer le projet faisant l'objet de la demande et d'entendre les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-02-050 4.3 Adoption du projet de règlement de concordance 2025-1359-10A modifiant le règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Chambly visant à agrandir l'aire de paysage périurbaine de forte densité P4-C à même une partie de l'aire de paysage périurbaine récréative P4-D correspondant au lot 5 300 051 (ancien golf)

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 février 2025 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2025-02-042, l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Jean-Philippe Thibault lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 février 2025;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Philippe Thibault

APPUYÉ par M. Jean-François Molnar

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le projet de règlement de concordance 2025-1359-10A modifiant le règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Chambly visant à agrandir l'aire de paysage périurbaine de forte densité P4-C à même une partie de l'aire de paysage périurbaine récréative P4-D correspondant au lot 5 300 051 (ancien golf).

QU'une assemblée publique sur ce projet soit tenue le 20 février 2025 à partir de 19 h à la salle Emma Albani du Pôle culturel de Chambly situé au 1625, boulevard De Périgny à Chambly, afin d'expliquer le projet faisant l'objet de la demande et d'entendre les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-02-051	4.4	Adoption du projet de règlement de concordance 2025-1431-34A modifiant le règlement 2020-1431 de zonage de la Ville de Chambly visant à autoriser l'usage habitation unifamiliale et multifamiliale, en projet intégré, ainsi que des usages mixtes (commercial et résidentiel) sur les lots 2 043 079, 2 043 103, 5 300 051 et 6 192 498 correspondants au secteur de l'ancien golf
------------------------	-----	--

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 février 2025 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2025-02-043, l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Jean-Philippe Thibault lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 février 2025;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Philippe Thibault

APPUYÉ par M. Serge Savoie

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le projet de règlement de concordance 2025-1431-34A modifiant le règlement 2020-1431 de zonage de la Ville de Chambly visant à autoriser l'usage habitation unifamiliale et multifamiliale, en projet intégré, ainsi que des usages mixtes (commercial et résidentiel) sur les lots 2 043 079, 2 043 103, 5 300 051 et 6 192 498 correspondants au secteur de l'ancien golf.

QU'une assemblée publique sur ce projet soit tenue le 20 février 2025, à partir de 19 h, à la salle Emma Albani du Pôle culturel de Chambly située au 1625, boulevard De Périgny à Chambly, afin d'expliquer le projet faisant l'objet de la demande et d'entendre les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-02-052 4.5 Adoption du premier projet de règlement 2025-1431-35A modifiant le règlement 2020-1431 de zonage de la Ville de Chambly visant à ajouter certaines dispositions concernant les marges pour un usage résidentiel, les droits acquis, le réaménagement des aires de stationnement, l'affichage et la coupe d'arbres

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 février 2025 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2025-02-045, l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par madame la conseillère Annie Legendre lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 février 2025;

IL EST PROPOSÉ par Mme Annie Legendre

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le premier projet de règlement 2025-1431-35A modifiant le règlement 2020-1431 de zonage de la Ville de Chambly visant à ajouter certaines dispositions concernant les marges pour un usage résidentiel, les droits acquis, le réaménagement des aires de stationnement, l'affichage et la coupe d'arbres.

QU'une assemblée publique sur ce projet soit tenue le 13 février 2025, à 19 h, à la salle de l'Espace Presse au Pôle culturel de Chambly situé au 1625, boulevard De Périgny à Chambly, afin d'expliquer le projet faisant l'objet de la demande et d'entendre les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-02-053 4.6 Adoption du projet de règlement 2025-1431-36A modifiant le règlement 2020-1431 de zonage de la Ville de Chambly visant à réduire le nombre de cases de stationnement exigé dans le cadre du projet d'agrandissement de l'école William Latter au 1300, rue Barré, située dans la zone P-023

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 février 2025 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2025-02-046, l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Carl Talbot lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 février 2025;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par M. Jean-François Molnar

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le projet de règlement 2025-1431-36A modifiant le règlement 2020-1431 de zonage de la Ville de Chambly visant à réduire le nombre de cases de stationnement exigé dans le cadre du projet d'agrandissement de l'école William Latter au 1300, rue Barré, située dans la zone P-023.

QU'une assemblée publique sur ce projet soit tenue le 13 février 2025, à 19 h à la salle de l'Espace Presse au Pôle culturel de Chambly situé au 1625, boulevard De Périgny à Chambly, afin d'expliquer le projet faisant l'objet de la demande et d'entendre les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-02-054 5.1 Appui et soutien à l'Office municipal d'habitation du Bassin de Chambly pour le service d'aide à la recherche de logement (SARL) pour les citoyens

ATTENDU QUE le service d'aide à la recherche de logement est un programme lancé par la SHQ qui vise à soutenir l'accès au logement pour des ménages vulnérables ou qui sont à risque de se retrouver sans toit;

ATTENDU que les offices d'habitations ont été mandatés pour mettre en œuvre ce service afin d'offrir l'aide nécessaire aux citoyens des villes qu'ils desservent;

ATTENDU QUE l'OMH du Bassin de Chambly déploie le programme de SARL depuis 2023;

ATTENDU QUE l'OMH du Bassin de Chambly a développé un partenariat avec l'Office d'habitation de Roussillon;

ATTENDU QUE l'OMH du Bassin de Chambly souhaite faire l'embauche d'une deuxième ressource dédiée à l'aide aux citoyens;

ATTENDU QUE le montant à payer par la Ville de Chambly sera au prorata des municipalités participantes;

ATTENDU QU'il est opportun d'appuyer le développement d'un tel service d'aide à la recherche de logement pour les citoyens;

IL EST PROPOSÉ par Mme Colette Dubois

APPUYÉ par Mme Annie Legendre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal souhaite participer en contribuant à un montant estimé à 1 919,10 \$ dans la mesure où l'ensemble des municipalités adhèrent au projet.

QUE copie de la présente résolution soit adressée à l'OMH du Bassin de Chambly (dg@ohbcr.ca) ainsi qu'aux municipalités participantes (annexe 1).

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-02-055 5.2 Entente entre la Société d'habitation du Québec, l'Office municipal d'habitation du Bassin de Chambly et la Ville permettant la continuité du financement du déficit d'exploitation de certains ensembles immobiliers, débutant le 1^{er} janvier 2024 et se terminant le 31 décembre 2026

ATTENDU QUE le 10 janvier, le décret numéro 1888-2023 a été signé pour permettre la continuité du financement du déficit d'exploitation de certains ensembles immobiliers du parc d'habitation à loyer modique dont l'autorisation est échue ou le deviendra d'ici le 31 décembre 2026;

ATTENDU l'échéance de la convention d'exploitation avec la SHQ relativement à un de nos ensembles immobiliers (EI);

ATTENDU QU'afin de maintenir le versement de la subvention pour cet EI, la convention d'exploitation doit être prolongée;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-François Molnar

APPUYÉ par Mme Colette Dubois

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve l'entente et ses conditions, devant intervenir entre la Société d'habitation du Québec, l'Office municipal d'habitation du Bassin de Chambly et la Ville, débutant le 1^{er} janvier 2024 et se terminant le 31 décembre 2026.

QUE le conseil autorise la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville, l'entente ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

6.1 Dépôt par la direction générale de la liste des amendements budgétaires pour la période du 7 au 17 janvier 2025

Conformément à l'article 20 du *règlement 2022-1488 sur la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats et abrogeant le règlement 2020-1435 et ses amendements*, la direction générale dépose la liste des amendements budgétaires pour la période du 7 au 17 janvier 2025.

6.2 Dépôt des listes des paiements effectués à l'égard des dépenses préautorisées pour les activités financières et les activités d'investissement pour la période du 7 au 17 janvier 2025

Pour les activités de fonctionnement et d'investissement, le total des chèques portant les numéros 136409 à 136 512 inclusivement s'élève à 428 671,84 \$. Le total des avis de paiement électronique portant les numéros S21592 à S21731 s'élève à 3 155 921,40 \$. Le total des paiements préautorisés via prélèvement bancaire portant les numéros M120 à M125 s'élève à 450 857,62 \$.

Le total des salaires aux employés municipaux et les élus municipaux pour la même période s'élève à 453 101,73 \$ et les versements sont effectués par dépôts directs. Les remboursements de dépenses aux employés représentent 4 389,25 \$.

Pour le paiement des déductions à la source, le total s'élève à 7 729,71 \$. Ces versements sont payés directement par Internet sur le site des caisses Desjardins.

Tous ces paiements sont tirés du compte 71000 à la Caisse populaire Desjardins du Bassin-de-Chambly.

SUSPENSION DE LA SÉANCE 20 h 29 à 20 h 40

RÉSOLUTION 2025-02-056	7.1	Vente à madame Jamie Lee Chung Ting et monsieur Alexandre Sirois d'une partie du lot 2 345 094, au montant de 15 629 \$ plus taxes
------------------------	-----	--

ATTENDU QUE le lot de la Ville de Chambly, identifié par le numéro 2 345 094 du cadastre du Québec, est adjacent à l'emplacement résidentiel, au 882, rue de Carillon;

ATTENDU QUE les propriétaires du 882, rue de Carillon, madame Jamie Lee Chung Ting et monsieur Alexandre Sirois, ont démontré de l'intérêt à acquérir une partie du lot 2 345 094 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la parcelle visée par la demande comporte une superficie d'environ 1 184,00 pi² (±110 m²);

ATTENDU QUE cette acquisition de terrain régularise une situation d'empiétement qui perdure depuis vingt ans;

ATTENDU QUE le prix de vente est fixé à 11,00 \$/pi²;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par M. Justin Carey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise la vente d'une partie du lot 2 345 094 du cadastre du Québec à madame Jamie Lee Chung Ting et monsieur Alexandre Sirois. La vente est sans garantie légale.

QUE le prix de vente du terrain soit fixé à 11,00 \$/pi², soit 13 024,00 \$ plus taxes pour une superficie d'environ 1 184,00 pi² auquel s'ajoutent des frais de 2 605,00 \$ plus taxes reliés à l'application du règlement 2024-1527 décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville de Chambly pour l'année 2025, pour un total de 15 629,00 \$ plus taxes. Le tout est payable comptant à la signature de l'acte notarié, les taxes devant être assumées par l'acheteur à compter de la date de signature de l'acte notarié, le contrat devant être signé au plus tard le 4 février 2026.

QUE les frais de l'arpenteur-géomètre pour la subdivision du terrain et les frais relatifs à la transaction par le notaire sont assumés par l'acquéreur.

QUE le conseil municipal autorise la mairesse, ou en son absence le maire suppléant et la greffière, ou en son absence le greffier-adjoint, à signer pour et au nom de la Ville de Chambly, l'acte de vente ainsi que tous documents devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville de Chambly et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-02-057	7.2	Demande d'aide financière dans le cadre du programme « Le Fonds pour le transport actif » du gouvernement fédéral pour l'achat de vélos en libre-service BIXI et l'aménagement de 7 stations
------------------------	-----	--

ATTENDU QUE le Programme d'aide financière du Fonds pour le transport actif vise entre autres à favoriser l'utilisation du transport actif et son accessibilité;

ATTENDU QUE la présente demande est pour le projet d'achat de 70 vélos en libre-service et l'aménagement de 7 stations en partenariat avec BIXI;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly doit respecter les lois et règlements en vigueur et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

ATTENDU QUE le projet mentionné précédemment est estimé à 761 250 \$, taxes incluses et que l'aide financière demandée au Gouvernement du Canada est de 456 750 \$, soit 60 % du coût des travaux éligibles;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière et confirmer sa contribution financière au projet;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly déposera en 2025 une demande d'aide financière au gouvernement provincial pour ce même projet, pouvant ainsi aller chercher au total jusqu'à 80 % de financement en lien avec le programme de « Transport actif » dans les périmètres urbains (TAPU) du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec;

IL EST PROPOSÉ par Mme Annie Legendre

APPUYÉ par M. Serge Savoie

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil de la Ville de Chambly autorise la présentation d'une demande d'aide financière au programme du « Fonds pour le transport actif » pour l'achat de 70 vélos BIXI et l'aménagement de 7 stations.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-02-058

7.3

Demande d'aide financière dans le cadre du programme de développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) – Projet d'implantation BIXI

ATTENDU QUE le Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) vise à accroître la part modale des déplacements actifs en milieu urbain et à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) associés aux déplacements des personnes;

ATTENDU QUE la présente demande est pour le projet d'implantation de BIXI sur le territoire de la Ville de Chambly avec 7 stations et 70 vélos;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU);

ATTENDU QUE la Ville de Chambly doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

ATTENDU QUE le projet mentionné précédemment, et déposé relativement à ce programme, est estimé à 761 250 \$ toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au ministère des Transports et de la Mobilité durable est de 380 625 \$;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly déposera en février 2025 une demande de subvention au programme du Fonds pour le transport actif du gouvernement fédéral pouvant subventionner 60 % de la valeur des travaux éligibles;

ATTENDU QUE si cette subvention du fédéral est obtenue, le montant combiné maximal de subvention ne pourra pas dépasser 80 %, donc le montant demandé au programme TAPU pour ce scénario serait de 152 250 \$, soit 20 % de la valeur des travaux éligibles;

IL EST PROPOSÉ par Mme Annie Legendre

APPUYÉ par M. Serge Savoie

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil de la Ville de Chambly autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée et certifie que monsieur Julien Tardy-Laporte, urbaniste, est dûment autorisé à signer tout document ou toute entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-02-059

7.4

Demande de rénovation résidentielle au 24-28B, rue de l'Église, lot 2 346 282 du cadastre du Québec - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme avec conditions

ATTENDU la demande de Mme Josyane Lapointe, propriétaire de l'immeuble situé au 24-28B, rue de l'Église;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU les caractéristiques du projet, à savoir :

- Remplacement des portes (5) et fenêtres blanches en PVC (3 coulissantes, 2 à battant);
- Les 2 fenêtres à battant se situent sur la façade principale;
- Les 3 fenêtres coulissantes sont sur l'élévation arrière;
- Caper les poteaux de structure du balcon avant en aluminium peint noir;
- Ajout de poteaux de structure et les caper en aluminium noir pour le balcon arrière de droite;
- Peinturer le garde-corps du balcon arrière gauche en noir;
- Ajout de poteaux de structure et les caper en aluminium noir pour le balcon arrière du 24A, de l'Église et peinturer les garde-corps en noir.

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 20 janvier 2025;

ATTENDU QUE cet immeuble fait partie de l'inventaire patrimonial de la Ville de Chambly pour lequel un intérêt patrimonial faible lui est attribué;

ATTENDU QUE l'ajout de l'aluminium noir pour caper les colonnes de bois du balcon avant n'est pas considéré comme une amélioration de l'intégrité architecturale de l'immeuble;

ATTENDU QUE l'ornementation du bâtiment au 24A, rue de l'Église est généralement blanche;

ATTENDU QUE le projet de rénovation résidentielle respecte les objectifs et les critères des articles 55 et 56 du règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'aire de paysage « Villageoise P6 » à l'exception de ceux en lien avec les colonnes du balcon avant et la couleur du garde-corps au 24A, rue de l'Église;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par M. Jean-Philippe Thibault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la demande pour un immeuble situé au 24-28B, rue de l'Église, connu comme étant le lot 2 346 282 du cadastre du Québec, en vertu du règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour la demande suivante :

- Remplacement des portes et fenêtres et travaux sur la structure des balcons, selon la description des travaux fournie par la propriétaire et la soumission de « Les Projets Lapointe » datée de novembre 2024.

Aux conditions suivantes :

- Les poteaux de structure du balcon avant doivent demeurer en bois et ne doivent pas être recouverts de métal;
- Le garde-corps du balcon arrière du 24A, rue de l'église, doit demeurer blanc.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-02-060	7.5	Demande de rénovation résidentielle au 2559-2563, avenue Bourgogne, lot 4 425 487 du cadastre du Québec - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme avec condition
------------------------	-----	--

ATTENDU la demande de Mme Françoise Collard, propriétaire de l'immeuble situé au 2559-2563, avenue Bourgogne;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU les caractéristiques du projet, à savoir :

- Démolition partielle de la lucarne avant à la suite de problèmes d'infiltration d'eau;
- La lucarne sera recouverte de planches Maibec de la même couleur que le bois de la galerie avant;
- Le toit de la lucarne sera recouvert en bardeaux d'asphalte;
- La fenêtre de la lucarne sera remplacée par une fenêtre blanche à guillotine en PVC.

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 20 janvier 2025;

ATTENDU QUE cet immeuble fait partie de l'inventaire patrimonial de la Ville de Chambly pour lequel un intérêt patrimonial faible lui est attribué;

ATTENDU QUE le matériau de revêtement extérieur proposé est d'une meilleure qualité que celui présent sur l'immeuble;

ATTENDU QUE la nouvelle fenêtre de la lucarne devrait avoir un encadrement similaire à celle du rez-de-chaussée;

ATTENDU QUE le projet de rénovation résidentielle respecte les objectifs et les critères des articles 55 et 56 du règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'aire de paysage « Villageoise P6 »;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Philippe Thibault

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la demande pour un immeuble situé au 2559-2563, avenue Bourgogne, connu comme étant le lot 4 425 487 du cadastre du Québec, en vertu du règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour la demande suivante :

- Reconstruction partielle de la lucarne, selon la description des travaux par la propriétaire.

À la condition que la fenêtre de la lucarne présente un encadrement de couleur blanche, similaire aux fenêtres avant du rez-de-chaussée.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-02-061	7.6	Autorisation du plan d'aménagement paysager au 1303, boulevard Fréchette (nouvelle caserne) - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme
------------------------	-----	---

ATTENDU la demande de la Ville de Chambly, propriétaire de l'immeuble situé au 1303, boulevard Fréchette;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE la ville dépose un plan d'aménagement paysager pour approbation dans le cadre des travaux de construction de la nouvelle caserne;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 20 janvier 2025;

ATTENDU les caractéristiques du plan d'aménagement, à savoir :

Neuf-cent-cinquante-cinq (955) plantations:

Le long de l'emprise du boulevard Fréchette

- 7 arbres
- 2 arbres existants conservés

Le long de la limite latérale droite près du boulevard de Périgny

- 8 arbres
- 2 arbres existants conservés

Autour des deux aires de stationnement

- 27 arbres
- 1 arbre existant conservé

Le long de la limite latérale gauche adjacente au 1309, boulevard Fréchette

- 15 arbres

En cour arrière

- 5 arbres

Autres plantations

- 27 arbrisseaux
- 302 arbustes
- 564 vivaces

ATTENDU la plantation importante d'arbres le long de l'emprise du boulevard Fréchette ainsi que le long de la limite latérale droite de l'emplacement (près du boulevard de Périgny) qui permet d'ajouter un alignement d'arbres adjacents à la piste cyclable existante et d'assurer l'unité visuelle et l'esthétisme de la rue;

ATTENDU QUE la plantation d'arbustes au pourtour des deux espaces de stationnement projetés du côté du boulevard de Périgny permet de diminuer leur impact visuel sur les utilisateurs de la piste cyclable;

ATTENDU QUE la rangée d'arbres prévue le long de la limite latérale gauche assure une séparation physique et visuelle entre le stationnement du commerce adjacent et l'allée de sortie des véhicules de la caserne;

ATTENDU QUE la plantation d'arbustes en façade de la nouvelle caserne et autour du bâtiment de l'ancien poste de police permet d'agrémenter le parcours des utilisateurs;

ATTENDU QUE la plantation d'arbres et d'arbrisseaux le long des limites arrière permet de compléter l'ensemble du couvert végétal du site;

ATTENDU QUE le choix de graminées permet de remplacer les parties gazonnées de petites dimensions difficiles à entretenir tout en diminuant l'utilisation de l'eau en période de grande chaleur;

ATTENDU QUE la proposition de plantation prévoit un minimum de deux espèces différentes, ce qui est souhaitable;

ATTENDU QUE le plan d'aménagement paysager rencontre les critères de l'article 68 du règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'aire de paysage PDA, boulevard de Périgny;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par M. Jean-Philippe Thibault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal accepte la demande pour un immeuble situé au 1303, boulevard Fréchette, connu comme étant les lots 2 345 162, 2 345 183 et 2 345 184 du cadastre officiel du Québec, en vertu du règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre les éléments suivants:

- Autoriser le plan d'aménagement paysager du projet de construction de la nouvelle caserne au 1303, boulevard Fréchette, lots 2 345 162, 2 345 183 et 2 345 184.

QUE le tout soit conforme au plan détaillé ci-dessous :

- Plan d'aménagement paysager, page AP01 à AP03, daté du 2 mai 2024, préparé par Élise Beauregard, architecte paysagiste.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-02-062	7.7	Autorisation d'ajout de types de modèle de bâtiment unifamilial, rue Pierre-Gauthier, zone R-042 - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme avec conditions
------------------------	-----	--

ATTENDU la demande de monsieur Éric Gagnon du groupe Gagnon et Rioux, propriétaire des lots de la rue Pierre-Gauthier situés dans la zone R-042;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE ce projet intégré a été approuvé par les résolutions 2021-06-288 et 2022-09-464 du conseil municipal;

ATTENDU QUE le promoteur désire ajouter un nouveau modèle d'habitation comprenant plusieurs variations de couleurs à son projet intégré d'habitation unifamiliale sur la rue Pierre-Gauthier;

ATTENDU QUE le promoteur explique que la tendance architecturale et la demande des futurs acheteurs l'amène à vouloir ajouter un modèle de type « Farm house » et que ce modèle vise à attirer des familles jeunes et dynamiques qui aiment bien ce type d'architecture;

ATTENDU QU'une continuité architecturale est assurée dans le projet par un bâtiment avec une toiture à pente avant/arrière telle qu'existante avec une section en façade à pente latérale, des matériaux similaires et une fenestration identique;

ATTENDU QUE toutes les façades démontrent un effort de composition harmonieuse entre les ouvertures, les portes en saillie ou en retrait, les matériaux de revêtement et la forme du toit;

ATTENDUE QUE les matériaux de revêtement s'apparentent à ceux des bâtiments du secteur, notamment les éléments de maçonnerie;

ATTENDUE QUE les textures et la couleur des matériaux de revêtement sont compatibles avec le style architectural du bâtiment;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 20 janvier 2025;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Philippe Thibault

APPUYÉ par Mme Colette Dubois

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal accepte la demande pour les lots de la rue Pierre-Gauthier, zone R-042 afin de permettre les éléments suivants :

Autoriser l'ajout d'un modèle d'habitation de type « Farm house » au projet intégré de la rue Pierre-Gauthier situé dans la zone R-042.

QUE le tout respecte la condition suivante :

- Chaque modèle d'habitation (modèle et couleur) approuvé doit être construit dans une proportion maximale de 40 % de l'ensemble des habitations du projet.

- Pour le modèle d'habitation comprenant une brique blanche, remplacer le déclin de fibrociment sur la moitié du muret central (à la base) par une brique blanche.

QUE le tout soit conforme aux plans détaillés ci-dessous :

- Plan de construction, feuillets 5 à 8 préparés par Trio-DA, daté du 27 septembre 2024 ainsi que les cinq (5) plans couleurs reçus par courriel le 5 décembre 2024.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-02-063	7.8	Autorisation pour un projet d'enseigne commerciale au 1878, avenue Bourgogne - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme
------------------------	-----	--

ATTENDU la demande de monsieur Qi Tang, représentant autorisé de l'entreprise « Chez Chili », locataire de l'immeuble situé au 1878, avenue Bourgogne, lot 2 346 959 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE le projet d'enseigne commerciale respecte les normes applicables du règlement 2020-1431 de zonage de la Ville de Chambly;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 20 janvier 2025;

ATTENDU les caractéristiques du projet d'enseigne commerciale, à savoir:

Installation d'une enseigne commerciale :

- Dimension: 1,17 m (46 po) par 0,61 m (24 po);
- Matériaux : PVC de 0,64 cm (1/4 po) d'épaisseur;
- Éclairage : Par les deux (2) cols de cygne;
- Emplacement : Perpendiculaire, posée sur le bâtiment sur la façade sur l'avenue Bourgogne.

ATTENDU QUE cet immeuble fait partie de l'inventaire patrimonial de la Ville de Chambly pour lequel un intérêt patrimonial faible lui est attribué;

ATTENDU QUE l'intégrité de la structure de l'enseigne n'est pas modifiée;

ATTENDU QUE le projet d'enseigne commerciale respecte les objectifs et les critères des articles 59 et 60 du règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'aire de paysage « Centre-ville et secteur récréotouristique (P7) »;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par M. Jean-Philippe Thibault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal approuve la demande pour un immeuble situé au 1878, avenue Bourgogne connu comme étant le lot 2 346 959 du cadastre officiel du Québec, en vertu du règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour la demande suivante:

- Autorisation d'installation d'une enseigne commerciale.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-02-064	7.9	Autorisation pour un projet d'enseigne commerciale au 1668-1674, avenue Bourgogne - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme
------------------------	-----	---

ATTENDU la demande de monsieur François Eid, représentant autorisé de la firme Enseignes Media Modul, mandataire de l'entreprise Centre commercial de Chambly Inc., propriétaire de l'immeuble situé au 1668-1674, avenue Bourgogne, lot 5 038 474 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE le projet d'enseigne commerciale respecte les normes applicables du règlement 2020-1431 de zonage de la Ville de Chambly;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 20 janvier 2025;

ATTENDU les caractéristiques du projet d'enseigne commerciale, à savoir:

Remplacement d'une enseigne commerciale communautaire détachée :

- Dimension: 1,52 mètre (60 pouces) par 1,22 mètre (48 pouces) incluant des panneaux de 1,52 mètre (60 pouces) par 0,30 mètre (12 pouces) pour les entreprises suivantes :

- Le Journal de Chambly;

- Le 202;

- Hébert Marsolais CPA;

- Local à louer.

- Matériaux : Panneaux d'acier de couleur de bois et fini Blanco de 0,18 cm (7 po) d'épaisseur;

- Éclairage : Pas d'éclairage;

- Emplacement : Sur poteaux dans la marge avant du bâtiment sur l'avenue Bourgogne.

ATTENDU QUE la demande vise à remplacer l'ancienne enseigne détachée située au même emplacement;

ATTENDU QUE le projet d'enseigne commerciale respecte les objectifs et les critères des articles 59 et 60 du règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'aire de paysage « Centre-ville et secteur récréotouristique (P7) »;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Philippe Thibault

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal approuve la demande pour un immeuble situé au 1668-1674, avenue Bourgogne, lot 5 038 474 du cadastre officiel du Québec, en vertu du règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour la demande suivante :

- Autorisation d'installation d'une enseigne commerciale.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-02-065

7.10

Révision : Autorisation de rénovation commerciale au 2007, boulevard De Périgny - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme

ATTENDU la demande de monsieur Benoît Girard, représentant autorisé de la compagnie 9498-6825 QUÉBEC INC., propriétaire de l'immeuble situé au 2007, boulevard De Périgny;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QU'une demande de révision a été déposée par le propriétaire;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 20 janvier 2025;

ATTENDU QUE la révision du projet vise la modification au niveau de la couleur du garde-corps du nouveau balcon et l'ajout du remplacement de deux fenêtres et du balcon au rez-de-chaussée sur l'élévation arrière;

ATTENDU QUE la partie arrière du bâtiment qui était résidentiel sera transformée pour accueillir un usage commercial;

ATTENDU QUE le projet de rénovation commerciale respecte les normes du règlement 2020-1431 de zonage applicables;

ATTENDU QUE le projet de rénovation commerciale respecte les objectifs et les critères des articles 71 et 72 du règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'aire de paysage « PDA du Canal »;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par M. Jean-Philippe Thibault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal approuve la demande de révision pour un immeuble situé au 2007, boulevard De Périgny, connu comme étant le lot 4 970 968 du cadastre du Québec, en vertu du règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre les éléments suivants :

- Le remplacement de la toiture par un balcon en composite avec un garde-corps en aluminium de couleur anthracite d'une hauteur de 1,06 m (42 po);

- Le remplacement des deux (2) fenêtres de couleur anthracite au rez-de-chaussée sur l'élévation arrière;

- Le remplacement du balcon en composite et du garde-corps en aluminium de couleur anthracite d'une hauteur d'au moins 0,91 m (36 po) sur le balcon au rez-de-chaussée sur l'élévation arrière.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-02-066	7.11	Autorisation de construction commerciale au 1211, avenue Bourgogne - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme avec conditions
------------------------	------	--

ATTENDU la demande de madame Sacha Brodeur, mandataire autorisée de l'entreprise Immeubles Vieux-Chambly Inc., propriétaire de l'immeuble situé au 1211, avenue Bourgogne, lots 2 043 150 et 2 043 151 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE le bâtiment commercial projeté au 1211, avenue Bourgogne, lots 2 043 150 et 2 043 du cadastre du Québec, est situé dans la zone commerciale C-002 et que les usages de la classe d'usage « Commerce de service » (C-2) sont autorisés;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 20 janvier 2025;

ATTENDU les caractéristiques du projet de construction d'un bâtiment commercial, à savoir :

Architecture

- Dimension : 13,48 m (44,25 pi) sur 26,51 m (87 pi);
- Aire de bâtiment projetée : 320,32 m² (3 448 pi²);
- Nombre d'étages projeté : deux (2) étages;
- Hauteur du bâtiment : ± 9,14 m à 9,75 (± 30- 32' pi);
- Type de toiture : plat avec membrane multicouche;
- Revêtements :
- Maçonnerie de briques de couleur pâle;
- Planche à clins de bois verticale de couleur « beige du matin »;
- Planche à clins de fibrociment dont le pureau n'excède pas 15 cm de couleur « noir de minuit »;
- Portes et fenêtres de couleur noire.

Implantation

- Marge avant : approx. 6,35 m;
- Marge avant secondaire : 4,50 m;
- Marge latérale droite existante : 0 m (conservation de la fondation existante et nouvelle fondation projetée à approx. 1,64 m);
- Marge arrière : plus de 30 m.

Aménagement de l'emplacement

- Retrait de l'aire de stationnement en marge avant donnant sur l'avenue Bourgogne;
- Réaménagement de l'aire de stationnement existante en marge arrière (13 cases);
- Aménagement de deux (2) cases réservées pour les personnes à mobilité réduite;
- Aménagement de deux (2) bornes de recharge électrique;
- Utilisation d'un revêtement de sol en pavé de béton alvéolé.

Propositions de plantations (4) :

- Plantation de deux (2) arbres en marge arrière;
- Plantation de deux (2) arbustes en marge arrière;
- Le projet propose un aménagement paysager le long de la façade avant secondaire donnant sur la rue Charles-Allard constituée d'arbustes de Genévriers, d'Hostas, d'Hémérocailles et de graminées en alternance;
- Conservation du seul arbre en cour avant de la propriété.

ATTENDU QUE le projet de construction permet la création de 5 locaux commerciaux;

ATTENDU QUE le bâtiment comportant quelques décrochés sur les murs de façade principale et avant secondaire par l'intégration de 3 balcons aménagés en loggia permettant un jeu de volume intéressant et brisant l'effet de longueur du mur avant et avant secondaire;

ATTENDU la fenestration abondante sur le mur de façade avant secondaire et arrière;

ATTENDU QUE l'ensemble des élévations sont constituées de revêtement de la « Classe 1 »;

ATTENDU la présence d'une marquise sur la façade principale couvrant le balcon avant et apportant du caractère au bâtiment;

ATTENDU l'utilisation de revêtement de briques et de revêtement de planches de bois qui sont des matériaux d'origine naturelle;

ATTENDU que le bâtiment commercial propose un toit plat qui s'intègre harmonieusement dans le voisinage immédiat.

ATTENDU QUE les nouvelles plantations et l'aménagement paysager proposés permettent d'assurer la présence d'un couvert végétal dans la marge avant secondaire et dans la marge arrière et complètent ainsi l'aménagement du site;

ATTENDU QUE le projet de construction commerciale au 1211, avenue Bourgogne, lots 2 043 150 et 2 043 151, rencontre les objectifs et les critères des articles 63 et 64 du règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'aire de paysage « PDA Bourgogne Ouest ».

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Philippe Thibault

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal approuve la demande pour un immeuble situé au 1211, avenue Bourgogne, connu comme étant les lots 2 043 150 et 2 043 151 du cadastre officiel du Québec, en vertu du règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre les éléments suivants :

- Autorisation de construction d'un bâtiment commercial au 1211, avenue Bourgogne, lots 2 043 150 et 2 043 151.

QUE le tout respecte les conditions suivantes :

- Prévoir une marge latérale droite minimale de 1,5 m pour l'ensemble du bâtiment;
- Pour le mur de la façade principale donnant sur l'avenue Bourgogne, prévoir un recul de la partie centrale composée de fibrociment (où est localisé la porte d'entrée) de 0,30 m (1,0 pied) ainsi qu'un recul de la partie de droite composée de brique de 0,60 m (2 pieds);
- Respecter les dispositions relatives à la thermopompe;
- Prévoir une membrane blanche pour la toiture du bâtiment;
- Un écart de 15 cm est acceptable pour l'ensemble des marges tout en respectant les marges minimales exigées.

QUE le tout soit conforme aux plans détaillés ci-dessous selon les conditions énoncées précédemment:

- Document de présentation et du plan d'implantation, projet « Immeuble Groupe Balex », pages 1 à 12, préparé par JCF Architecture, datés du 17 décembre 2024.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-02-067	8.1	Approbation de la liste des dons ou de soutien à certains organismes pour une adhésion, un événement, de la promotion ou de la publicité
------------------------	-----	--

ATTENDU les diverses demandes de dons et/ou de soutien provenant de certains organismes pour les fins d'adhésion, d'évènement, de promotion ou de publicité;

IL EST PROPOSÉ par Mme Colette Dubois

APPUYÉ par Mme Annie Legendre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise le versement des sommes indiquées à la liste jointe à titre de dons et/ou de soutien, ces sommes devant être prélevées à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-111-00-996.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-02-068 8.2 Approbation de la liste des contributions financières et/ou techniques à certains organismes pour une adhésion, un évènement, de la promotion ou de la publicité.

ATTENDU les diverses demandes de contributions financières et/ou de soutien technique provenant de certains organismes pour les fins d'adhésion, d'évènement, de promotion ou de publicité;

IL EST PROPOSÉ par Mme Colette Dubois

APPUYÉ par M. Jean-François Molnar

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise le versement des sommes indiquées à la liste jointe à titre de contribution financière et/ou de soutien technique, ces sommes devant être prélevées à même les crédits disponibles des postes budgétaires 02-711-00-975 et 02-711-00-978.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-02-069 8.3 Reconnaissance d'organisme selon la Politique d'admissibilité et de soutien des organismes de la Ville de Chambly pour l'organisme PROJET # ENTREPRENEURES.

ATTENDU QUE la Politique d'admissibilité et de soutien prévoit la reconnaissance des organismes admissibles en vertu de différents critères;

ATTENDU QUE l'admissibilité est conditionnelle au respect des critères établis et à la remise de tous les documents requis;

ATTENDU QUE les organismes admissibles ont accès à un panier de services défini dans la Politique selon leur champ d'activités et leur catégorie d'organismes;

ATTENDU QUE l'analyse de la présente demande par le Service loisirs et culture est favorable à la reconnaissance;

IL EST PROPOSÉ par Mme Annie Legendre

APPUYÉ par Mme Colette Dubois

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la reconnaissance de l'organisme PROJET # ENTREPRENEURES en vertu de la Politique d'admissibilité et de soutien des organismes, selon les formulaires soumis par le Service loisirs et culture, joints à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-02-070 8.4 Soutien technique d'une valeur de 1 100 \$ à la Chambre de commerce et d'industrie Vallée-du-Richelieu - Rouville pour « *La grande journée des petits entrepreneurs* » le 7 juin 2025, de 15 h à 18 h.

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de soutien technique représentant une valeur de 1 100 \$ pour l'événement « *La grande journée des petits entrepreneurs* » organisé par la Chambre de commerce et d'industrie Vallée-du-Richelieu - Rouville qui se tiendra le 7 juin 2025, de 15 h à 18 h;

ATTENDU QUE la Ville souhaite accueillir l'événement sur son territoire depuis plusieurs années et qu'elle a approché l'organisme pour l'organiser;

IL EST PROPOSÉ par M. Justin Carey

APPUYÉ par M. Jean-François Molnar

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la tenue de « *La grande journée des petits entrepreneurs* » de la Chambre de commerce et d'industrie Vallée-du-Richelieu - Rouville qui aura lieu le 7 juin 2025 à Chambly et la participation de la Ville consiste au prêt d'espace locatif et d'équipements d'une valeur de 1 100 \$.

ADOPTÉE.

8.5 S.O.

S.O.

RÉSOLUTION 2025-02-071 8.6 Entente entre « Aux sources du bassin de Chambly » et la Ville au montant de 17 500,00 \$ pour l'année 2025 concernant l'administration et la gestion d'une subvention environnementale (produits d'hygiène réutilisables)

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'entente entre « Aux sources du Bassin de Chambly » et la Ville;

ATTENDU QUE le conseil autorise le versement d'un montant de 17 500,00 \$ en 2025 pour l'administration et la gestion d'une subvention environnementale (produits d'hygiène réutilisable);

IL EST PROPOSÉ par M. Justin Carey

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve l'entente et ses conditions, devant intervenir entre l'organisme « Aux sources du Bassin de Chambly » et la Ville, pour une durée d'une année, débutant à la signature de la présente entente et se terminant le 19 décembre 2025, concernant l'administration et la gestion d'une subvention environnementale (produits d'hygiène réutilisables).

QUE le conseil autorise le versement, par la Ville, de la somme de 17 500,00 \$ pour l'année 2025, répartie en un (1) versement de 17 500,00 \$ à la signature de la présente entente.

QUE toute dépense découlant de cette entente soit imputée au budget 2025 des Activités de fonctionnement, poste budgétaire 02-735-25-978.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-02-072 8.7 Mise à jour - Programme de soutien financier aux familles à faible revenu en camps de jour : Programme Accessibilités Loisirs.

ATTENDU QUE l'inflation actuelle diminue de plus en plus la capacité de payer de certains citoyens;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly souhaite pérenniser le programme adopté en 2024 afin de favoriser l'accès au service des camps de jour aux familles résidentes à faible revenu;

ATTENDU QUE le « *Programme Accessibilité Loisirs* » sera indexé annuellement en fonction des seuils de faible revenu de Statistique Canada, du règlement de tarification en vigueur et des enveloppes budgétaires disponibles;

ATTENDU QUE la résolution 2024-03-00500 a été adoptée lors de la séance du 19 mars 2024;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-François Molnar

APPUYÉ par Mme Colette Dubois

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la mise à jour du « *Programme Accessibilité Loisirs* ».

QUE les sommes soient financées par le poste budgétaire 02-725-35-975.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-02-073 8.8 Octroi du contrat DPAGE2025-31 relatif à la fourniture et l'installation d'un filet protecteur de baseball au parc de la Commune à l'entreprise 9216-0498 Québec Inc. (Filets Nad's) pour un montant de 57 046,00 \$ incluant les taxes applicables

ATTENDU QU'une demande de prix a été effectuée par le Service du génie et des grands projets conformément au règlement de gestion contractuelle et à la politique d'approvisionnement;

ATTENDU QUE les offres reçues ont été analysées en regard des documents de demande de prix;

ATTENDU QUE l'offre retenue est celle qui correspond au meilleur prix compte tenu des besoins exprimés dans les documents de demande de prix;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par M. Jean-François Molnar

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal octroie le contrat DPAGE2025-31 relatif à la fourniture et l'installation d'un filet protecteur de baseball, à l'entreprise 9216-0498 Québec Inc. (Filets Nad's), au montant de 57 046,00 \$, incluant les taxes applicables, le tout selon son offre et les conditions énoncées aux documents de demande de prix à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE toute dépense découlant de ce contrat soit financée par le fonds des parcs, terrains de jeux et espaces naturels.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-02-074	10.1	Addenda à l'entente entre Tesla Motors Canada ULC et la Ville afin de modifier le nombre de bornes pour installation sur la rue Briand ainsi que le montant du loyer
------------------------	------	--

ATTENDU la résolution 2023-08-316 relative à l'entente entre Tesla Motors Canada ULC et la Ville pour l'installation de bornes de recharge sur la rue Briand;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le nombre de bornes qui seront installées ainsi que le montant du loyer;

ATTENDU QUE les parties ont convenu d'un addenda prévoyant ces nouvelles modalités;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-François Molnar

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffière adjoint, à signer l'addenda entre Tesla Motors Canada ULC et la Ville ainsi que tout document devant intervenir à cet effet en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-02-075 12.1 Confirmation d'embauches et de nominations

ATTENDU la liste des embauches et nominations de personnel déposée par la direction du Service des ressources humaines;

ATTENDU le règlement 2022-1488 sur la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats et abrogeant le règlement 2020-1435 et ses amendements, lequel octroie certains pouvoirs au directeur du Service des ressources humaines;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par M. Justin Carey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la liste des embauches et nominations pour les postes et les périodes qui y sont spécifiés et faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE.

PÉRIODE DE QUESTIONS 20 h 55 À 21 h 37

PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL 21 h 37 à 22 h 01

RÉSOLUTION 2025-02-076 14,1 Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par M. Jean-Philippe Thibault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la séance soit levée à 22 h 01, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été traités.

ADOPTÉE.

La mairesse,

La greffière,

ALEXANDRA LABBÉ

M^e NANCY POIRIER